

Règles et Règlementations du Concours

Ce concours est administré par Financière Fig Inc

- Les membres de Credit Karma qui résident au Canada et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence au moment de la participation peuvent participer, à l'exception des employés de la Financière Fig Inc. ("**Sponsor**") et de ses sociétés affiliées, ainsi que de leurs agences de publicité et de promotion, de la famille immédiate de ces employés et des personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés. Par "famille immédiate", on entend les parents, les frères et sœurs, les enfants ou le conjoint.
- Aucun achat n'est nécessaire pour participer. Limite d'une (1) inscription par personne (quel que soit le mode d'inscription). En cas de litige, une inscription sera considérée comme ayant été soumise par le propriétaire du compte courriel associé à l'inscription. Le concours débute à 31 décembre 2025 à 12h au 31 mars 2026 à 12h (HE) (la "**Période du Concours**").
- Il y a deux (2) façons de participer :
 - Pendant la Période du Concours, effectuez chacune des étapes suivantes par le biais de la plateforme Credit Karma : (i) compléter et soumettre les informations requises pour une offre de prêt personnel Fig ; et (ii) être pré-qualifiée pour une offre de prêt personnel. Une fois toutes ces étapes complétées, les participants recevront une (1) inscription au Concours.
 - Pendant la Période du Concours, envoyez un courriel à partir de votre adresse courriel associée à votre compte Credit Karma à contest2@fig.ca. Ce courriel doit inclure votre nom et fournir la bonne réponse à la question suivante "21 + 35 = ?" pour recevoir une (1) inscription au Concours.
- Il y a un (1) prix à gagner, consistant en un prix en espèces de 10 000 \$ CAN. Tous les coûts ou dépenses encourus par le gagnant pour réclamer ou utiliser le prix seront à la charge du gagnant. Le prix doit être accepté tel que présenté. Le paiement sera effectué par des moyens mutuellement acceptables au gagnant confirmé dans un délai d'environ un mois suivant la fin de la Période du Concours.
- Un tirage au sort sera effectué le 1 avril 2026 vers 10h00 HE parmi tous les bulletins de participation valides reçus pour le prix. Les chances de gagner dépendront du nombre de bulletins de participation valides reçus.
- Dans les deux (2) jours suivant le tirage au sort, le Sponsor ou son représentant désigné tentera de contacter le participant sélectionné par courriel. Si, pour quelque raison que ce soit, le Sponsor ne peut pas contacter le participant sélectionné dans les deux (2) jours suivant la première notification, ce participant sélectionné peut être disqualifié et le Sponsor peut, à sa seule discrétion, procéder à un nouveau tirage au sort parmi toutes les participations éligibles restantes afin d'identifier un autre gagnant potentiel qui sera sujet à la disqualification de la même manière. Le Sponsor ne sera pas responsable des participants sélectionnés qui ne peuvent pas être contactés ou qui ne répondent pas dans les délais impartis.
- Avant d'être déclaré gagnant et de recevoir le prix, le participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique. De plus, avant d'être déclaré gagnant et de recevoir le prix, le participant sélectionné peut également avoir à fournir une preuve d'admissibilité (telle qu'une photocopie lisible d'un permis de conduire délivré par la province ou d'une autre pièce d'identité délivrée par le gouvernement), tel que déterminé par le Sponsor à sa seule discrétion. Le participant sélectionné devra également signer et renvoyer dans les deux (2) jours ouvrables un formulaire de déclaration et de décharge (le "**Formulaire de Décharge**"), qui (entre autres) : (i) confirme le respect de ces Règlements et l'acceptation du prix tel qu'attribué sans substitution ; (ii) libère le Sponsor, ses affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ainsi que chacun de leurs actionnaires respectifs, administrateurs, dirigeants, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs de toute responsabilité liée au Concours, à la participation du participant sélectionné au concours et/ou à l'attribution et à l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix ou d'une partie de celui-ci ; et (iii) accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations et/ou de sa photographie ou autre image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par le Sponsor de quelque manière que ce soit, y compris la presse écrite, la radio et la télévision ou l'Internet.
 - Refuser le prix, ne pas répondre correctement à la question d'habileté mathématique, ne pas renvoyer le Formulaire de Décharge dûment signé dans le délai indiqué sur le Formulaire de Décharge ou ne pas respecter ces Règlements entraînera à l'annulation du prix et à la sélection d'un nouveau gagnant conformément au processus d'attribution du prix, tel que décrit ci-dessus.
- Le Sponsor et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront, et divulgueront les informations personnelles fournies par les participants au moment de l'inscription aux fins de l'administration du Concours et de l'attribution des prix. Le gagnant consent à ce que le Sponsor utilise son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, son image et/ou ses déclarations, en relation avec le prix, à des fins publicitaires, de quelque manière ou média que ce soit, y compris sur Internet, à tout moment, à perpétuité, sans compensation ni préavis.
- En participant au Concours, les participants acceptent de libérer et de dégager de toute responsabilité le Sponsor, ses affiliés, ses agences de publicité, ses licenciés, ses partenaires, et tout autre prestataire de services lié au Concours, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les "**Renonciataires**") de toute réclamation, cause d'action, ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, toute blessure, tout décès ou tout dommage ou perte de biens, résultant de la participation au Concours ou de l'utilisation abusive d'un quelconque prix.
 - Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Renonciataires ne seront pas responsables des éléments suivants : (1) des informations incorrectes ou inexactes, qu'elles soient causées par les participants; ou par une erreur liée au Concours ; (2) des défaillances techniques de quelque nature que ce soit, notamment des erreurs matérielles ou logicielles, des ordinateurs défectueux, des dysfonctionnements, de l'inaccessibilité du site web du Concours en tout ou en partie pour quelque raison que ce soit, des interruptions de service ou des déconnexions des réseaux Internet, des lignes téléphoniques; des transmissions de données déformées, confuses ou défectueuses ; l'impossibilité d'envoyer ou de recevoir des transmissions en ligne ; (3) une intervention humaine non autorisée à n'importe quel stade du processus d'inscription ou de participation au Concours ; (4) des erreurs techniques ou humaines pouvant survenir dans l'administration du Concours ou dans le traitement des inscriptions ; ou (5) tout dommage ou préjudice subi par des personnes, ou tout dommage matériel résultant de la participation au Concours ou de l'acceptation, de l'utilisation, de la mise en œuvre ou de la mauvaise utilisation d'un quelconque prix.
- Le Sponsor se réserve le droit, à la discrétion du Sponsor, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le Concours, dans sa totalité ou en partie, sans préavis ni obligation.
- Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie de celui-ci, est altéré de quelque manière que ce soit pour une raison quelconque ou n'est pas en mesure de se dérouler comme prévu pour une raison quelconque, y compris, mais sans s'y limiter, une infection par un virus informatique, des bogues, des altérations, une intervention non autorisée, une fraude, des erreurs de programmation, ou des défaillances techniques qui, de l'avis exclusif du Sponsor, corrompent ou affectent le fonctionnement, l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite du Concours, le Sponsor peut, à sa seule discrétion, annuler toute inscription et : (a) mettre fin au Concours, ou à toute partie de celui-ci ; (b) modifier ou suspendre le Concours, ou toute partie de celui-ci, afin de remédier le problème puis résumer le Concours, ou la partie concernée, de la manière la plus conforme à l'esprit des Règlements ; et/ou (c) attribuer le prix parmi les inscriptions admissibles reçues avant la découverte du problème, conformément au critère de sélection énoncé dans le présent document.
- Le Sponsor se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier du Concours toute personne qui altère ou tente d'altérer ou est soupçonnée d'avoir altéré ou tenté d'altérer le processus d'inscription, le déroulement du Concours, qui ne respecte pas ces Règlements ou qui agit d'une manière contraire à l'esprit du Concours ou défavorablement ou dans l'intention de perturber, d'insulter, de menacer, d'intimider ou de harceler toute autre personne.
- Toutes les décisions rendues par le Sponsor et/ou ses représentants autorisés concernant tout aspect du Concours sont définitives. Le Concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition contenue dans ces Règlements. Si une disposition de ces Règlements est jugée invalide ou inapplicable, les Règlements seront interprétés conformément à ses termes, comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas.
- En cas de divergence ou d'incohérence entre les termes et conditions de ces Règlements et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire d'inscription au concours, les points de vente, la télévision, la publicité imprimée ou en ligne, les termes et conditions de ces Règlements prévaudront, gouverneront et contrôleront.
- Toutes les décisions des juges du concours sont définitives.